

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2078

27 août 2013

SOMMAIRE

8F Leasing S.A.	99698	Courtois Investissement S.A.	99699
A A A Distribution S.à r.l.	99707	C.S.N. S.A.	99744
aCRE Management Company S.A.	99707	D-VB Finapa S.A., SPF	99699
ad visum S.à r.l.	99706	Euro F.D. Holdings S.A.	99701
Alan Allman Associates International	99738	Fortinvest Investments Holding S.A. SPF	99701
Alce Investment II S.à r.l.	99705	Gallion International Holding S.A. SPF ...	99700
Alce Investment I S.à r.l.	99703	Grosvenor International S.A.	99698
Altice B2B Lux. S.à r.l.	99704	KCA DEUTAG Finance S.à r.l.	99708
Amica Invest S.à r.l.	99713	KG Far East (Luxembourg) Sàrl	99744
Amiral Holding	99707	KKR Retail Partners (Luxembourg) & Cy S.C.A.	99709
Anga S.A.	99705	Koch Transporte S.à r.l.	99712
Anima Fund	99713	LBREP II Europe S.à r.l., SICAR	99714
Apple Tree Investments S.à r.l.	99707	Liv Invest 1	99715
Armina S.A.	99705	Liv Invest 2	99720
Assa Abloy Luxembourg S.à r.l.	99703	Lysa Lucy S.à r.l.	99719
Baden Invest 1 S.A.	99699	Merovimmo S.A.	99725
Baden Invest 2 S.A.	99700	Olympe Investments Holding S.à r.l.	99728
Bamboo Capital	99704	Renaissance Asset Managers Global Funds	99704
BIM S. à r. l.	99706	Renaissance Asset Managers (Luxem- bourg) S.A.	99702
BJR International S.A.	99705	Retail Mena Holdings S.à r.l.	99706
Blue Art Promotion S.à r.l.	99706	SBD Niscayah S.à r.l.	99714
Bone & Joint Research S.A.	99706	S.M.C. Europe	99698
Bonnefoux Consulting Services S.à r.l. ...	99699	Thorens S.à r.l.	99703
Bremach International S.A.	99744	Topal S.A.	99742
C.A. Consulting International S.A.	99702	Uzoa Holding S.A.	99702
CCP II Office 3 S.à r.l.	99703	Uzoa S.A.	99702
Cedar Partners S.A.	99700	Vector Rae Luxembourg S.à r.l.	99734
Cedar Partners S.A.	99701	WhiteStones Services S.à r.l.	99698
Chrysaor S.à r.l.	99700		
C.L.B. Transports S.à r.l.	99701		
Corpora Investments S.A.	99704		
Corpora Investments S.A.	99702		

8F Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 165.176.

1. Madame Gisela VON KROSIGK a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie D en date du 21 juin 2013.

2. Monsieur Bastian MICHALKA, né le 8 janvier 1973 à Heidelberg (Allemagne), demeurant à Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Frankfurt am Main (Allemagne), a été nommé administrateur de catégorie D jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour 8F LEASING S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013092063/16.

(130111530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Grosvenor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 88.464.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 19 juin 2013 a décidé:

- De renouveler le mandat de Deloitte Audit en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013092093/14.

(130112066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

S.M.C. Europe, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 155.641.

Le domiciliataire, Maître Denis PHILIPPE, dénonce le siège de la société S.M.C. Europe S.A., B 155.641, à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 JUIL. 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013092104/12.

(130112337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

WhiteStones Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 124.586.

Rectificatif au dépôt n° L130110645

- Il y a lieu de prendre en compte l'adresse 11, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxembourg au lieu de 11, rue d'Aspelt L-1142 Luxembourg, inexacte.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013092043/12.

(130112470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Courtois Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.509.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2013.

Démission de Monsieur Karl Guénard en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Emmanuel Manega, né le 20 novembre 1976 à Thionville demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Karl Guénard, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2014.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013092083/17.

(130112315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

D-VB Finapa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 150.778.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2013.

Démission de Monsieur Karl Guénard en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Jean-Marc Koltès, né le 1^{er} septembre 1968 à Algrange demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Karl Guénard, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013092084/17.

(130112281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Baden Invest 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 171.829.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092209/9.

(130113161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

B.C.S. S.à r.l., Bonnefoux Consulting Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3323 Bivange, 63, rue de Kockelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 154.774.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2013092200/11.

(130113045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Chrysaor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 671.666,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.285.

—
EXTRAIT

En date du 15 novembre 2012, les mandats de Paolo Simonato, en tant que gérant de la Société, et de Haseeb Aziz, en tant que gérant de classe B de la Société, ont pris fin et les associés ont nommé Dominic Barbour, né le 15 août 1959 à Quimper (France), résidant professionnellement au 50, Pall Mail, London SWY 5JH (Royaume-Uni), gérant de classe B de la Société avec effet au 15 novembre 2012 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013092079/17.

(130112137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Gallion International Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 72.129.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2013.

Démission de Monsieur Karl Guénard en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Frédéric Sicchia, né le 2 mars 1972 à Thionville à Thionville demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Karl Guénard, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013092091/17.

(130112279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Baden Invest 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 171.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092210/9.

(130113173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Cedar Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013092243/11.

(130113168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

C.L.B. Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4A, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 151.543.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092233/9.

(130112966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Cedar Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 133.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013092244/11.

(130113690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Euro F.D. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 57.475.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2013.

Démission de Monsieur Karl Guénard en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Catherine Roux-Sevelle, née le 28 juillet 1960 à Paris demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Karl Guénard, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013092086/17.

(130112299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Fortinvest Investments Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.991.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2013.

Démission de Monsieur Karl Guénard en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Emmanuel Manega, né le 20 novembre 1976 à Thionville demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Karl Guénard, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013092087/17.

(130112346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

**Uzoa S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Uzoa Holding S.A.).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 98.184.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2013.

Démission de Monsieur Karl Guénard en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Catherine Roux-Sevelle, née le 28 juillet 1960 à Paris demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Karl Guénard, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013092112/17.

(130112306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Renaissance Asset Managers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Senningerberg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 155.835.

—
EXTRAIT

En date du 25 juin 2013, Mme Barbara Rupf Bee a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est composé depuis le 25 juin 2013 comme suit:

- Blake Klein
- Richard Goddard
- Adrian Harris

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092101/16.

(130112139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

C.A. Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter.
R.C.S. Luxembourg B 66.684.

—
Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092232/10.

(130112922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Corpora Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 160.397.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Corpora Investments S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013092259/11.

(130113703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Thorens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 600.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 158.280.

—
EXTRAIT

La Société prend acte que la société OVIALUX S.A., a été transférée en Italie en date du 12 juin 2012. En date du 20 décembre 2012, OVIALUX S.A. a fusionné avec la société AGAVE BLU SRL, ayant son siège social 14 Piazza Borromeo, 20123 Milan (Italie) et enregistrée au RCS de Milan sous le numéro 1699349.

Par conséquent, AGAVE BLU SRL détient 498 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092004/16.

(130111828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Alce Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.635.

—
Extrait des résolutions prises par les associées en date du 27 mai 2013

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Alce Investment I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013092131/16.

(130113667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

CCP II Office 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 121.955.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092277/10.

(130113454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Assa Abloy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 172.858.

—

Les statuts coordonnés au 28/06/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 08/07/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013092185/12.

(130113470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Altice B2B Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.250.735,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 131.327.

—
Monsieur Thomas RAILHAC, gérant de catégorie B de la Société, réside dorénavant à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, UK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092168/12.

(130113614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Bamboo Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.198.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092199/10.

(130113398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Corpora Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.397.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 juin 2013

1. Monsieur Julien PONSON a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.

2. Monsieur Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né le 26 novembre 1980 à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Corpora Investments S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013092258/16.

(130113700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Renaissance Asset Managers Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 153.629.

—
EXTRAIT

En date du 25 juin 2013, Mme Barbara Rupf Bee a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est composé depuis le 25 juin 2013 comme suit:

- Blake Klein

- Richard Goddard

- Adrian Harris

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092102/16.

(130112146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Alce Investment II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.634.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 27 mai 2013

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Alce Investment II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013092132/16.

(130113674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Anga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 177.802.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 27 juin 2013

L'Assemblée Générale décide avec effet immédiat de transférer le siège social de la société du 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

L'Assemblée Générale constate le changement d'adresse professionnelle de Monsieur Nico HANSEN et Madame Sophie BATARDY:

- Monsieur Nico HANSEN demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg
- Madame Sophie BATARDY demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

L'Assemblée Générale constate également le changement d'adresse du commissaire aux comptes:

- MGI FISOGEST S.à r.l. sise 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

Référence de publication: 2013092171/16.

(130113123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Armina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 114.642.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARMINA S.A.

HRT FIDALUX S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2013092180/12.

(130113001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

BJR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.743.

—
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2013.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2013092220/10.

(130113385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

BIM S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 158.410.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092219/9.

(130113601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Blue Art Promotion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6620 Wasserbillig, 1, rue de la 87e Division.

R.C.S. Luxembourg B 89.333.

Les comptes annuels au 30.04.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013092221/10.

(130113118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Retail Mena Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 171.771.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 février 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 mars 2013.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2013092100/13.

(130112134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

ad visum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 151.135.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 24 juin 2013

Siège social

L'Associé unique décide, avec effet au 28 juin 2013, de transférer le siège social de la société du 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Référence de publication: 2013092116/12.

(130113128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Bone & Joint Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.928.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2013.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2013092225/10.

(130113386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

aCRE Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 147.175.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 5. Juli 2013.

Für aCRE Management Company S.A. en liquidation volontaire

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Der Liquidator

Référence de publication: 2013092117/14.

(130113373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

AAA Distribution S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 154.639.

Convention de cession de parts

La société GALFIN S.A., avec siège au F-75016 Paris, 61 Bis, Boulevard Suchet, propriétaire de 50 parts de la société AAA Distribution Sàrl, cède 50 parts à la société Art & Media Finance Sàrl, avec siège à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2013092124/13.

(130113651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Amiral Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig.
R.C.S. Luxembourg B 158.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/07/2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013092145/13.

(130113779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Apple Tree Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 174.489.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 21 décembre 2012 que:

- Monsieur Valérie Emond démissionne de son poste de gérant de classe A de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Seth Harrison né le 3 août 1960 à New-York (Etats-Unis d'Amérique) et demeurant 32 East 76 Street 1401 New-York (Etats-Unis d'Amérique) est nommé en remplacement du gérant de classe A démissionnaire avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092147/14.

(130113257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

KCA DEUTAG Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 175.986.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, twenty-eighth day of June.

before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster.

There appeared:

KCA DEUTAG Alpha Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 3, Colmore Circus, Birmingham B4 6BH, England, registered with the Trade register under registration number 06433748, duly represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the "Sole Shareholder").

Said power, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société privée à responsabilité limitée) existing under the name of KCA DEUTAG Finance (Luxembourg) S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B175.986, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Company");

- the Company has been incorporated pursuant to a deed held by the officiating notary, dated March 15th, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1051 of 3rd May 2013;

- the Company's capital is set at eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) represented by eighteen thousand (18,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden:

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den achtundzwanzigsten Juni,

Vor Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster,

Erschien:

KCA DEUTAG Alpha Limited, eine limited company gegründet und bestehend nach dem Recht von England und Wales, mit Sitz in 3, Colmore Circus, Birmingham B4 6BH, England, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer 06433748, hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in Junglinster, 3, route de Luxembourg aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht (der "Alleinige Gesellschafter").

Diese Vollmacht, nach Paraphierung und Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, bleibt der gegenwärtigen Urkunde zum Zwecke der Hinterlegung bei den Registrierungsbehörden beigelegt.

Die erschienene Partei hat den Notar durch ihren Bevollmächtigten ersucht, zu beurkunden:

- Dass sie alle Anteile an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit dem Namen KCA DEUTAG Finance (Luxembourg) S.à r.l., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B175986, mit Sitz in 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg (die „Gesellschaft“), hält;
- Dass die Gesellschaft gegründet wurde durch notarielle Urkunde vom 15. März 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 1051 vom 3. Mai 2013;
- Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf achtzehntausend US-Dollars (USD 18.000,-) beläuft, unterteilt in achtzehntausend (18.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem US-Dollar (USD 1,-);
- Dass der Alleinige Gesellschafter hiermit beschließt, die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tage aufzulösen;
- Dass der Alleinige Gesellschafter erklärt, das Mandat des Liquidators der Gesellschaft auszuüben;
- Dass der Alleinige Gesellschafter als Liquidator der Gesellschaft erklärt, dass die Aktivität der Gesellschaft eingestellt ist, dass die bekannten Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen wurden oder dass hinreichende Rückstellungen gebildet wurden, dass dem Alleinigen Gesellschafter sämtliche Aktiva der Gesellschaft übertragen wurden und dass dieser hiermit ausdrücklich erklärt, sämtliche ausstehenden Verbindlichkeiten (so vorhanden) zu übernehmen und vor Zahlung an sich selbst zu begleichen, insbesondere verborgene oder bekannte und ausstehende sowie sämtliche derzeit unbekanntes Verbindlichkeiten der Gesellschaft;
- Dass der Alleinige Gesellschafter auf die Ernennung eines Liquidationskommissars (commissaire à la liquidation) und auf den Bericht eines Liquidationskommissars verzichtet;
- Dass infolge dessen die Gesellschaft liquidiert und die Liquidation abgeschlossen ist;
- Dass der Alleinige Gesellschafter umfassende Kenntnis der Statuten der Gesellschaft sowie der finanziellen Lage der Gesellschaft hat;
- Dass der Alleinige Gesellschafter den Geschäftsführern der Gesellschaft vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihres jeweiligen Mandats vom Zeitpunkt ihrer Ernennung bis zum Datum der heutigen Versammlung erteilt; und
- Dass die Bücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft für einen Zeitraum von fünf (5) Jahren ab dem Datum der heutigen Versammlung am Sitz der Gesellschaft verwahrt werden.

Worauhin die gegenwärtige Urkunde in Junglinster erstellt wurde, am eingangs dieses Dokuments erwähnten Tag.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt auf Ersuchen der erschienenen Partei fest, dass die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache erstellt wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung, und dass im Falle einer Diskrepanz zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich ist.

Und nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei verlesen wurde, hat er die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 juillet 2013. Relation GRE/2013/2724. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013095203/93.

(130115708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

KKR Retail Partners (Luxembourg) & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 176.309.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of June.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "KKR RETAIL PARTNERS (LUXEMBOURG) & CY S.C.A.", (hereinafter the "Company") a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59 Rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176.309, incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 March 2013, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 28 May 2013, number 1248, page 59873. The Company's articles of incorporation have been amended on the 3rd of June 2013 pursuant to a notarial deed, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Marie SCREVE, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs. Elodie TORLOTING, private employee, residing in Howald, Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of one million nine hundred and sixty-nine Euro (EUR 1,969,000.00), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) up to two million Euro (EUR 2,000,000.-) by the issue of one million nine hundred and sixty-nine (1,969,000) ordinary shares, having a par value of one Euro (EUR 1.00) each (collectively referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares, to be paid up by a contribution in cash of a global amount of one hundred and ninety-eight million five hundred and eight thousand three hundred and eighty-two Euro (EUR 198,508,382.00) (the "Contribution in Cash").

The total contribution amount of one hundred and ninety-eight million five hundred and eight thousand three hundred and eighty-two Euro (EUR 198,508,382.00) shall be allocated as follows: (i) one million nine hundred and sixty-nine Euro (EUR 1,969,000.00) to the share capital of the Company, and (ii) one hundred and ninety-six million five hundred and thirty-nine thousand three hundred and eighty-to Euro (EUR 196,539,382.00) to the share premium account of the Company.

2. To amend the article 5.1 of the articles of incorporation of the Company accordingly.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting resolves to increase the Company's share capital by an amount of one million nine hundred and sixty-nine Euro (EUR 1,969,000.00), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) up to two million Euro (EUR 2,000,000.-) by the issue of one million nine hundred and sixty-nine (1,969,000) ordinary shares, having a par value of one Euro (EUR 1.00) each (collectively referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares, to be paid up by a contribution in cash of a global amount of one hundred and ninety-eight million five hundred and eight thousand three hundred and eighty-two Euro (EUR 198,508,382.00) (the "Contribution in Cash").

The one million nine hundred and sixty-nine (1,969,000) New Shares have been subscribed by "KKR Retail Partners Midco S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59 Rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176.531, here represented by Mrs. Marie SCREVE, previously named, by virtue of a proxy, hereto annexed, paid up by the Contribution in Cash.

The total contribution amount of one hundred and ninety-eight million five hundred and eight thousand three hundred and eighty-two Euro (EUR 198,508,382.00) is allocated as follows: (i) one million nine hundred and sixty-nine Euro (EUR 1,969,000.00) to the share capital of the Company, and (ii) one hundred and ninety-six million five hundred and thirty-nine thousand three hundred and eighty-to Euro (EUR 196,539,382.00) to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholders' meeting, as a consequence of the above, resolves to amend accordingly article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall read as follows:

" **5.1.** The Company has a share capital of two million euros (EUR 2,000,000.00) divided into one million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (1,999,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of one euro (EUR 1.00) each (all shares together referred to as the "Shares"). The Management Share shall be held by KKR Retail Partners (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, as unlimited shareholder (actionnaire commandité)".

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «KKR Retail Partners (Luxembourg) & Cy S.C.A.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59 Rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.309, constituée suivant acte notarié en date du 26 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 28 mai 2013, numéro 1248, page 59873. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 3 juin 2013 et n'ont pas encore été publiés au Mémorial C.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Marie SCREVE, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Elodie TORLOTING, employée privée, demeurant à Howald, Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,00), afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) jusqu'à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) et ce par la création et l'émission d'un million neuf cent soixante-neuf mille (1.969.000) nouvelles actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.00) chacune (les "Nouvelles Actions") ayant les mêmes droits et obligations que ceux déterminés dans les statuts de la Société, payées par un apport en numéraire d'un montant global de cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent huit mille trois cent quatre-vingt-deux euros (EUR 198.508.382,00) (l'«Apport en Numéraire»).

L'apport de cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent huit mille trois cent quatre-vingt-deux euros (EUR 198.508.382,00) sera alloué comme suit: (i) un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,00) au capital social de la Société, et (ii) cent quatre-vingt-seize millions cinq cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-deux euros (EUR 196.539.382,00) au compte de prime d'émission de la Société.

2. Modifier en conséquence l'article 5.1 des statuts de la Société.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, la mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées et paraphées par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,00), afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) jusqu'à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) et ce par la création et l'émission d'un million neuf cent soixante-neuf mille (1.969.000) nouvelles actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.00) chacune (les "Nouvelles Actions") ayant les mêmes droits et obligations que ceux déterminés dans les statuts de la Société, payées par un apport en numéraire d'un montant global de cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent huit mille trois cent quatre-vingt-deux euros (EUR 198.508.382,00) (l'«Apport en Numéraire»).

Les un million neuf cent soixante-neuf mille (1.969.000) Nouvelles Actions sont souscrites KKR Retail Partners Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au

59 Rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.531, représentée par Madame Marie SCREVE, prénommée, en vertu d'une procuration, ci-annexée, payées par l'apport en numéraire.

L'apport de cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent huit mille trois cent quatre-vingt-deux euros (EUR 198.508.382,00) est alloué comme suit: (i) un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,00) au capital social de la Société, et (ii) cent quatre-vingt-seize millions cinq cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-deux euros (EUR 196.539.382,00) au compte de prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'Article 5.1 des statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

«Le capital social de la Société est de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999.999) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité») ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune (toutes ensemble les «Actions»). L'Action de Commandité sera détenue par KKR Retail Partners (Luxembourg) S.à r.l., précité, actionnaire commandité de la Société».

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à six mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCREVE, E. TORLOTING, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juin 2013. Relation: EAC/2013/8005. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013095206/163.

(130115160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Koch Transporte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 108.346.

Im Jahre zweitausenddreizehn,
den vierten Juli,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Frau Johanna KOCH, geborene MOHN, geboren in D-Trier am 31. August 1947, wohnhaft in D-54309 Newel, Aacher Strasse 2,

2. Frau Stephanie BERG, geborene KOCH, geboren in D-Trier am 18. Oktober 1969, wohnhaft in D-54636 Meckel, Jakobstrasse 5A,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Vormunde von Frau Katharina KOCH, geboren in D-Wittlich am 1. Mai 1996, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Im Moehn 43,

Hierzu ernannt gemäss Bestallungsurkunde ausgestellt vom Amtsgericht Trier am 4. Juli 2013 Aktenzeichen 41bF 141/13.

Welche Kompartmentinnen den unterzeichneten Notar ersuchen Folgendes zu beurkunden

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „KOCH TRANSPORTE S.à r.l.“, mit Sitz in L-6660 BORN, 15, Duerfstrooss, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Gloden, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 14. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 87 vom 26. Januar 2000, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach, am 8. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1382 vom 6. Juli 2007, H.R.L. B 108346.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von 12.500.- Euro war vollständig vom alleinigen Gesellschafter Herrn Peter KOCH, Berufskraftfahrer, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Im Moehn 43, gezeichnet.

Herr Peter Koch, vorgenannt, Witwer von Frau Edelgard THIELTGES, ist verstorben in D-Welschbillig, am 17. Juni 2013.

Seine einzige Tochter Frau Katharina KOCH, vorgenannt wurde Eigentümerin der Anteile ab dem Todestag ihres Vaters, den 17. Juni 2013, und sie erhielt das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ebenfalls ab dem 17. Juni 2013.

Die Komparentinnen, Frau Johanna KOCH und Frau Stephanie BERG, vorgenannt, erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Einzigter Beschluss.

In Folge des Ablebens von Herrn Peter KOCH ernennt die Gesellschafterversammlung Herrn Frank-Josef BREIDENBACH, geboren in D-Trier am 30. April 1971, wohnhaft in D-54293 Trier, Donaustrasse 7, auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „KOCH TRANSPORTS S.à r.l.“.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Komparentinnen, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. KOCH, S. BERG, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juillet 2013. Relation: GRE/2013/2787. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Schlink.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Grevenmacher, den 9. Juli 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013095207/50.

(130115336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Anima Fund, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.170.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2013

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration par voie circulaire du 1^{er} juillet 2013:

Résolutions

Le Conseil d'Administration DECIDE A L'UNANIMITE:

1. de transférer le siège social de la Société de Gestion de l'avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg vers le 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg à partir du 1^{er} juillet 2013

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092172/14.

(130113182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Amica Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.090.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013092144/12.

(130113579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

SBD Niscayah S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 70.130.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.622.

Il résulte d'un contrat signé en date du 20 décembre 2012 que SBD European Security Holdings S. à r.l, associé unique de la Société, a transféré à Niscayah BVBA, ayant son siège social au Generaal De Wittelaan 17c, 2800 Mechelen, Belgique et immatriculée sous le numéro 0427.033.590, la totalité des 130 000 parts sociales ordinaires détenues dans la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

SBD Niscayah S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013091932/15.

(130112635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

Il ressort du procès verbal du Conseil de Gérance de la Société tenu en date du 24 janvier 2013 que 348,074 parts sociales ordinaires de catégorie WA ont été émises par la Société en date du 24 janvier 2013.

Dès lors, depuis le 24 janvier 2013 les 5 492 239 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
Harbor Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 838	58 classe A
LBPOL Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	1 034 classe B
Ippocrate Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	8 024 classe D
Sierra Blanca Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 811	40 classe J
William II Bermuda Holding LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	27 346 classe L
Lion Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 888	1 044 classe M
Neptune Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	4 777 207 classe O
Cannon Bridge Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 644	14 659 classe P
Segovia Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 005	301,388 classe Q
Duna Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 033	274 classe T
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	2 812 classe W
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	348 074 classe WA
MC&S Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 682	4 052 classe Y
Fox Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 428	6 121 classe Z
LBREP II LRG Holdings Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 767	106 classe AA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR

Référence de publication: 2013095235/47.

(130115183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Liv Invest 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 178.512.

— STATUTS

L'an deux mille treize.

Le trois juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jacques PAQUET, administrateur de société, né le 5 février 1941 à Istanbul, demeurant au 68, route de Suisse, 1290 Versoix, Suisse,

2.- La société NICOLAS GUITTON CONSULTANT SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 4, Montée du Bourg, 69570 Dardilly, France, inscrite registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 514 267 004,

tous ici représentés par Madame Sophie ERK, employée privée à Luxembourg,
en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "LIV INVEST 1" (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent douze mille cinq cents euros (EUR 312.500,-) représenté par trois mille cent vingt-cinq (3.125) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jacques PAQUET, prédésigné, deux mille cinq cents actions,	2.500 actions
2.- NICOLAS GUITTON CONSULTANT SAS, prédésignée, six cent vingt-cinq actions,	625 actions
Total: trois mille cent vingt-cinq actions,	3.125 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents euros (EUR 312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Alexis DE BERNARDI, expert-comptable, né le 13 février 1975 à Luxembourg, adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

- Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, né le 20 avril 1972 à San Dona di Piave, avec adresse professionnelle au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Madame Mariagrazia RINALDI, comptable, née le 27 février 1976 à Monopoli (Italie), avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire la société CUSTOM S.A., ayant son siège social au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B124470.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5.- Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 juillet 2013. Relation GRE/2013/2757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095245/225.

(130115507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Lysa Lucy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 78, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 178.516.

— STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Madame Denice Luci NASCIMENTO GONCALVES, concierge, née à Salvador/Bahia (Brésil) le 15 novembre 1976 demeurant à L-153 7 Luxembourg, 9, rue des Foyers

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

LYSA LUCY S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration,
- l'exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de tous marchandises.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Denice Luci NASCIMENTO GONCALVES, prénommée

CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérante technique de la société:

Madame Maria DE JESUS DO CARMO, gérante de société, née à Vreira de Bornes (Portugal) le 13 novembre 1964, demeurant à L-2263 Luxembourg, 3, rue Guido Oppenheim

II.- Est nommé gérante administratif de la société:

Madame Denice Luci NASCIMENTO GONCALVES, prénommée

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérantes.

IV.- Le siège social de la société se trouve à: L-2222 Luxembourg, 78, rue de Neudorf.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Nascimento Goncalves, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 juin 2013. Relation: EAC/2013/8086. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013095263/76.

(130115439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Liv Invest 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 178.515.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le trois juillet

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pierre ZIMMERMANN, Président Directeur Général, né le 26 mai 1955 à Pully (Vaud), Suisse, demeurant au 11, avenue Princesse Grâce, 98000 Monaco,

2.- Monsieur Alain de FORGES, retraité, né le 8 décembre 1941 à Genève, Suisse, demeurant au 10, Place du Grand Mezel, 1204 Genève, Suisse,

3.- La société LURI, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 10, chemin du Penthod, 69300 Caluire-Et-Cuire, France, inscrite registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 533 873 667,

4.- Monsieur Yann de MÉHÉRENC de SAINT-PIERRE, Investisseur, né le 22 avril 1950 à Genève, Suisse, demeurant au 11, rue Centrale, 1247 Anieres, Suisse,

5.- Monsieur Stéphane DEGENNE, Broker, né le 13 mai 1968 à Châtelleraut, France, demeurant au 22 B Tudor Close 297980, Singapour,

6.- Monsieur Marco ARDUINI, Broker, né le 24 septembre 1968 à Milan, Italie, demeurant au 12D Kheam Hock Road, 298861, Singapour,

7.- Madame Laurence d'AUBAREDE, sans profession, née le 30 juin 1970 à Lyon, France, demeurant au 586, avenue du Général de Gaulle, 69760 Limonest, France,

tous ici représentés par Madame Sophie ERK, employée privée à Luxembourg,
en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "LIV INVEST 2" (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million huit cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.812.500,-) représenté par dix-huit mille cent vingt-cinq (18.125) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une

inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Pierre ZIMMERMANN, prédésigné, trois mille trois cent trente-trois actions,	3.333 actions
2.- Monsieur Alain de FORGES, prédésigné, mille six cent soixante-sept actions,	1.667 actions
3.- la société LURI, prédésignée, cinq mille actions,	5.000 actions
4.- Monsieur Yann de MÉHÉRENC de SAINT-PIERRE, prédésigné, quatre mille actions,	4.000 actions
5.- Monsieur Stéphane DEGENNE, prédésigné, deux mille actions,	2.000 actions
6.- Monsieur Marco ARDUINI, prédésigné, deux mille actions,	2.000 actions
7.- Madame Laurence d'AUBAREDE, prédésignée, cent vingt-cinq actions	125 actions
Total: dix-huit mille cent vingt-cinq actions,	18.125 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million huit cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.812.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Alexis DE BERNARDI, expert-comptable, né le 13 février 1975 à Luxembourg, adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
 - Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, né le 4 janvier 1982 à La Louvière (Belgique), adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
 - Madame Marie-Anne DASSY, comptable, née le 16 juin 1981 à Watermael-Boitsfort (Belgique), avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire la société CUSTOM S.A., ayant son siège social au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B124470.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5.- Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 juillet 2013. Relation GRE/2013/2758. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095246/239.

(130115580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Merovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 178.514.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 17 juin 2013, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: «MEROVIMMO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de ses propres actifs immobiliers.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR) représenté par cinq mille (5'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 11 juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ième) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2014.

Souscription et Libération

Toutes les cinq mille (5'000) actions ordinaires ont été souscrites par la Société «CRITERIA S.à r.l.», pré-qualifiée, en sa capacité de seul et unique actionnaire.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2018.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date indiquée qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-dites qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} juillet 2013. Relation: EAC/2013/8504. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

Référence de publication: 2013095305/158.

(130115603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Olympe Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.502.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of June

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- H.H. Hamad Khalifa Hamad Al-Thani, born in 1950 in Qatar, with professional address at Diwan Amiri, Doha, Qatar here represented by Mr. Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal established on June 12, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Olympe Investments Holding S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries,

affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager (the Sole Manager) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

Art. 11. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2013.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
H.H. Hamad Khalifa Hamad Al-Thani, prenamed	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Manager:

- Mr. Victor Nazeem R. Agha, Trader, born on January 1, 1950 in Doha, Qatar, with professional address at Al Sadd Travel Po Box 17127, Doha, Qatar;

Category B Manager:

- Mr. Alan Dundon, Company Manager, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the latter signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- H.H. Hamad Khalifa Hamad Al-Thani, né en 1950 au Qatar, et ayant son adresse professionnelle à Diwan Amiri, Doha, Qatar

ici représenté par M. Fatah Boudjelida, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 juin 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Olympe Investments Holding S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B".

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La Société peut être administrée par un gérant unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
H.H. Hamad Khalifa Hamad Al-Thani, prénommé	12.500	12.500,00
Total	12.500	12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- M. Victor Nazeem R. Agha, courtier, né le 1 janvier 1950 à Doha, Qatar, ayant son adresse professionnelle à Al Sadd Travel Po Box 17127, Doha, Qatar;

Gérant de Catégorie B:

- M. Alan Dundon, administrateur de sociétés, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Boudjelida, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 juin 2013. Relation: EAC/2013/8059. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013095343/342.

(130115316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Vector Rae Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 520.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.778.

In the year two thousand and thirteen, on the third day of June.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- Vector Entrepreneur Fund III, L.P., a company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, and registered in the register of Delaware, USA under the number 4169810 ("Shareholder I");

- Vector Capital IV International, L.P., an exempted limited partnership formed under the laws of Cayman, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, and registered in the register of the Cayman Islands under the number WK-36984 ("Shareholder II"); and

- Vector Capital III International, L.P., an exempted limited partnership formed under the laws of Cayman, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, and registered in the register of the Cayman Islands under the number WK-18842, ("Shareholder III" and together with Shareholder I and Shareholder II, the "Shareholders").

Hereby all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the Shareholders of Vector Rae Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Me Jean Seckler, notary public established in Junglister, on 15 June 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 2070 of 6 September 2011, lastly amended by a deed enacted by Me Francis Kessler, prenamed, on 16 June 2011, published in the Mémorial C number 2164 of 15 September 2011, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161778 (the "Company").

II.- That the 520,000 (five hundred twenty thousand) shares, all having a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Redemption by the Company of 496,763 (four hundred ninety-six thousand seven hundred sixty-three) shares held by the Shareholders;
3. Immediate cancellation of 496,763 (four hundred ninety-six thousand seven hundred sixty-three) shares and subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 496,763 (four hundred ninety-six thousand seven hundred sixty-three United States Dollars);
4. Subsequent amendment of article 6. of the articles of association of the Company;
5. Approval of the resolutions of the board of managers of the Company determining the practicalities of the repayment of the amount due to the shareholder of the Company further to the decrease of capital described in resolution 3. above and delegation of power granted to the board of managers; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is unanimously resolved that the Company redeems 496,763 (four hundred ninety-six thousand seven hundred sixty-three) of its own shares (the "Redeemed Shares"), so that there will be 23,237 (twenty-three thousand two hundred thirty-seven) outstanding shares in the share capital of the Company upon completion of such redemption (the "Redemption of Shares").

The Redemption of Shares is made at a global redemption price amounting to USD 496,763.- (four hundred ninety-six thousand seven hundred sixty-three United States Dollars) (the "Redemption Price").

It is unanimously resolved that the participation of the Shareholders will be reduced in pro rata to their participation in the share capital of the Company, as follows:

- Shareholder I: 5,961 (five thousand nine hundred sixty-one) Redeemed Shares;
- Shareholder II: 288,470 (two hundred eighty-eight thousand four hundred seventy) Redeemed Shares;and
- Shareholder III: 202,332 (two hundred two thousand three hundred thirty-two) Redeemed Shares.

It is then resolved that the Redemption Price shall be paid to the Shareholders as follows (the "Repayment"):

- Shareholder I: USD 5,961.- (five thousand nine hundred sixty-one United States Dollars);
- Shareholder II: USD 288,470.- (two hundred eighty-eight thousand four hundred seventy United States Dollars);and
- Shareholder III: USD 202,332.- (two hundred two thousand three hundred thirty-two United States Dollars).

Third resolution

It is unanimously resolved, in accordance with the provisions of article 6 of the Company's articles of association, to cancel the Redeemed Shares with immediate effect, further to the Redemption of Shares by the Company such as described above.

As a result of the aforesaid cancellation of the Redeemed Shares, the Company's share capital shall be decreased by an amount of USD 496,763.- (four hundred ninety-six thousand seven hundred sixty-three United States Dollars United States Dollars) from USD 520,000 (five hundred twenty thousand United States Dollars) to USD 23,237 (twenty-three thousand two hundred thirty-seven United States Dollars) and the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Shareholder I: 279 (two hundred seventy-nine) shares;
- Shareholder II: 13,494 (thirteen thousand four hundred ninety-four) shares; and
- Shareholder III: 9,464 (nine thousand four hundred sixty-four) shares.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is unanimously resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at USD 23,237 (twenty-three thousand two hundred thirty-seven United States Dollars), represented by 23,237 (twenty-three thousand two hundred thirty-seven) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each".

No other amendment is made to this article.

Fifth resolution

It is resolved (i) to acknowledge the resolutions of the board of managers of the Company dated 31 May 2013 determining the practicalities of the Repayment to the Shareholders and in particular the form of the Repayment and (ii) to grant the board of managers of the Company a delegation of power to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Repayment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, having signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le troisième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Vector Entrepreneur Fund III, L.P., une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social sis au 1209, Orange Street, Corporation Trust Center, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, États-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du registre du Delaware sous le numéro 4169810 (l'"Associé I");

- Vector Capital IV International, L.P., une société constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social sis au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée auprès du registre des Iles Cayman sous le numéro WK-36984 (l'"Associé IF"); et

- Vector Capital III International, L.P., une société constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social sis au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée auprès du registre des Iles Cayman sous le numéro WK-18842 (l'"Associé III" et ensemble avec l'Associé I et l'Associé II, les "Associés").

Ici tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les Associés de Vector Rae Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié dressé par Me. Jean Seckler, notaire public établi à Junglister, le 15 Juin 2011, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") sous le numéro 2070 le 6 Septembre 2011, modifié par un acte établi par Me Francis Kessler, précité, le 16 Juin 2011, publié au Mémorial C sous le numéro 2164 le 15 Septembre 2011, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161778 (la "Société").

II.- Que les 520.000 (cinq cent vingt mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1. USD (un Dollar Américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, desquels les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit à convocation;
2. Rachat par la Société de 496.763 (quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-trois) parts sociales détenues par les Associés;
3. Annulation immédiate des 496.763 (quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-trois) parts sociales et réduction subséquente du capital social de la Société d'un montant de 496.763 USD (quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-trois Dollars Américains);
4. Modification subséquente de l'article 6. des statuts de la Société;
5. Approbation des résolutions du conseil de gérance de la Société déterminant les modalités de remboursement du montant dû aux Associés de la Société suivant la réduction du capital social de la Société décrite dans la résolution 3. ci-dessus et délégation de pouvoir accordée au conseil de gérance; et
6. Divers.

Suite à l'approbation par les Associés de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est unanimement décidé que les Associés renoncent à leur droit à une convocation préalable pour la présente assemblée; les Associés reconnaissent être suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent être valablement convoqués et s'accordent à délibérer et à voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il est décidé que toute la documentation présentée lors de la réunion a été mise à la disposition des Associés pendant un laps de temps suffisant pour leur permettre d'examiner avec attention chaque document.

Seconde résolution

Il est unanimement décidé que la Société rachète 496.763 (quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-trois) de ses propres parts sociales (les "Parts Sociales Rachetées"), de sorte qu'il y aura 23.237 (vingt-trois mille deux cent trente-sept) parts sociales restantes au capital social de la Société suite à la réalisation de ce rachat (le "Rachat de Parts Sociales").

Le Rachat des Parts Sociales est effectué à un prix de rachat total d'un montant de 496.763 (quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-trois Dollars Américains) (le "Prix de Rachat").

Il est unanimement décidé que les participations des Associés seront réduites au pro rata de leur participation au capital social de la Société, tel qu'il suit:

- Associé I: 5.961 (cinq mille neuf cent soixante et une) Parts Sociales Rachetées;
- Associé II: 288.470 (deux cent quatre-vingt huit mille quatre cent soixante-dix) Parts Sociales Rachetées; et
- Associé III: 202.332 (deux cent deux mille trois cent trente-deux) Parts Sociales Rachetées.

Il est ensuite décidé que le Prix de Rachat doit être payé aux Associés tel qu'il suit (le "Remboursement"):

- Associé I: 5.961 USD (cinq mille neuf cent soixante et un Dollars Américains);
- Associé II: 288.470 USD (deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-dix Dollars Américains); et
- Associé III: 202.332 USD (deux cent deux mille trois cent trente-deux Dollars Américains).

Troisième résolution

Il est unanimement décidé, en conformité avec les dispositions de l'article 6 des statuts de la Société, d'annuler les Parts Sociales Rachetées avec effet immédiat, suite au Rachat de Parts Sociales par la Société tel que décrit ci-avant.

En conséquence de l'annulation des Parts Sociales Rachetées, le capital social de la Société sera réduit d'un montant de 496.763 USD (quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-trois Dollars Américains) passant de 520.000 USD (cinq cent vingt mille Dollars Américains) à 23.237 USD (vingt-trois mille deux cent trente-sept Dollars Américains) et le capital de la Société étant désormais composé tel qu'il suit:

- Associé I: 279 (deux cent soixante dix-neuf) parts sociales;
- Associé II: 13.494 (treize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales; et
- Associé III: 9.464 (neuf mille quatre cent soixante-quatre) parts sociales.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 23.237 USD (vingt-trois mille deux cent trente-sept Dollars Américains), représenté par 23.237 (vingt-trois mille deux cent trente-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune".

Il n'est fait aucune autre modification à cet article.

Cinquième résolution

Il est décidé (i) d'approuver les résolutions du conseil de gérance de la Société du 31 mai 2013 déterminant les modalités pratiques du Remboursement aux Associés et en particulier la forme du Remboursement et (ii) de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir de prendre toute mesure requise devant être prise ou de prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société, afin de signer tout document ou faire tout acte et prendre toute mesure qui paraissent nécessaires et appropriées au nom et pour le compte de la Société en rapport avec le Remboursement.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 juin 2013. Relation: EAC/2013/7515. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095545/214.

(130115271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Alan Allman Associates International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 174.432.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

(1) KENAVO INVESTMENT, a public company limited by shares (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 174349, here represented by its sole Director, Mr. Cedric RATHS, named hereunder, and,

(2) BARIO PARTICIPATIONS S.A., a public company limited by shares (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B77.073, here represented by Mr. Cédric Raths, chartered accountant, with professional address at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that KENAVO INVESTMENT and BARIO PARTICIPATIONS S.A., are the two sole current shareholders of ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL, a société à responsabilité limitée under Luxembourg law, with registered office at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 174432 and incorporated by deed of the undersigned notary on 22 December 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 7 March 2013 number 566 (the "Company");

- that the Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each; and

- that the agenda is:

- increase of the Company's issued share capital by an amount of EUR 225,001 so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 to EUR 237,501 by the issue of 225,001 shares with a nominal par value of EUR 1 each having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up;

- subscription and fully payment in kind consisting of 225,001 registered shares in Alan Allman Associates, a French société par actions simplifiée with registered office at Courbevoie, evaluated at EUR 225,001, of all the new Company's shares by one of the Company's shareholders, Kenavo Investment;

- subsequent amendment of article 6 of the Company's bylaws;

- miscellaneous.

All this being declared, the appearing parties holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to increase the Company's issued share capital of the Company by an amount of two hundred and twenty-five thousand and one EUROS (EUR 225,001) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred EUROS (EUR 12,500) to two hundred and thirty-seven thousand five hundred and one EUROS (EUR 237,501) by the issue of two hundred and twenty-five thousand and one (225,001) shares with a nominal par value of one euro (EUR 1) each having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up.

Second resolution

The Meeting decides to agree with the subscription of all the new shares, by one of the Company's shareholders KENAVO INVESTMENT, société anonyme, prenamed, represented as mentioned hereabove (the "Contributor") which declares to subscribe the new shares and to have them fully paid up by contribution in kind consisting of shares.

Description of the contribution in kind:

Two hundred and twenty-five thousand and one (225,001) registered shares in Alan Allman Associates, a société par actions simplifiée under the Laws of France, with its registered office at 19-29 Rue du Capitaine Guynemer Berkeley Building, 92400 Courbevoie, France and registered with the Trade and Companies of Nanterre under number 511 860 611, each share having a par value of 1 Euro, (the "Shares") and evaluated at EUR 225,001 (the "Contribution").

The Shares represent 51% in the share capital of Alan Allman Associates, a société par actions simplifiée.

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and the value of such Shares has been given to the undersigned notary by a copy of the trade register excerpt of Alan Allman Associates, a société par actions simplifiée under the Laws of France, a copy of its share register, a copy of its balance sheet as at 31 December 2012 and two certificates issued by the Chairman of the said company attesting the current number of Shares, their ownership and their valuation.

Effective implementation of the contribution:

The Contributor, here represented as stated hereabove, declares that:

- It is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such Shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such Shares be transferred to him;

- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say in Luxembourg and in France, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of Company's sole manager

A report of the sole manager of the Company attesting that the said manager acknowledging having been informed beforehand of the extent of his responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agrees with its description and with its valuation and confirming the validity of the subscription and payment, has been presented to the notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the Meeting decides to amend the article 6 §1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 6 §1. The Company's share capital is set at two hundred and thirty-seven thousand five hundred and one euros (EUR 237,501) represented by two hundred and thirty-seven thousand five hundred and one (237,501) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand six hundred euros (EUR 1.600).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party as represented hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting in the hereabove stated capacities, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour de juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

(1) KENAVO INVESTMENT, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 174349, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Cédric RATHS, cité ci-dessous; et

(2) BARIO PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 77.073, ici représentée par Monsieur Cédric RATHS, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la personne comparante es qualités qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que KENAVO INVESTMENT et BARIO PARTICIPATIONS S.A., sont les deux seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL, avec siège social au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174432 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 22 décembre 2012, acte publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 mars 2013 numéro 566 (la "Société");

- que le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

- que l'agenda est comme suit:

- augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 225.001 pour porter son montant actuel de EUR 12.500 à EUR 237.501 par la création et l'émission de 225.001 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer à 100%.

- souscription et libération intégrale par un apport en nature consistant en 225.001 actions nominatives de la société par actions simplifiée de droit français Alan Allman Associates, ayant son siège social à Courbevoie, pour une contrevaieur équivalent à EUR 225.001, de toutes les nouvelles parts sociales par un des associés de la Société, Kenavo Investment.

- modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

- divers.

Tout ceci ayant été déclaré, les parties comparantes représentées comme dit ci-avant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent vingt-cinq mille et un EUROS (EUR 225.001) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à deux cent trente-sept mille cinq cent et un EUROS (EUR 237.501) par la création et l'émission de deux cent vingt-cinq mille et une (225.001)

nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer à 100% de leur valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription des nouvelles parts sociales par un des associés précités KENAVO INVESTMENT, société anonyme, représentée comme dit ci-avant (l'«Apporteur») qui déclare souscrire et libérer intégralement les nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en actions.

Description de l'apport:

Deux cent vingt-cinq mille et une (225.001) actions nominatives de la société par actions simplifiée de droit français Alan Allman Associates, ayant son siège social au 19-29 Rue du Capitaine Guynemer Berkeley Building, 92400 Courbevoie, France et inscrite au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 511 860 611, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (les «Actions») pour une contrevaletur équivalent à deux cent vingt-cinq mille et un euros (EUR 225.001) (l'«Apport»).

L'Apport représente 51% du capital social d'Alan Allman Associates, S.A.S., précitée.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par une copie de l'extrait du registre de commerce de la société par actions simplifiée de droit français Alan Allman Associates, une copie de son bilan au 31 décembre 2012 et deux attestations émises par le Président de ladite société attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur

Réalisation effective de l'apport:

L'Apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport du conseil de gérance de la Société:

Le rapport du gérant unique de la Société attestant que ledit gérant, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirme la validité des souscription et libération, a été présenté au notaire.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'assemblée décide de modifier l'article 6 §1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. §1. Le capital social est fixé à deux cent trente-sept mille cinq cent et un Euros (237.501 Euros), représenté par deux cent trente-sept mille cinq cent et une (237.501) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille six cents euros (EUR 1.600).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante représentée comme dit ci-avant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cédric Rath, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juillet 2013. LAC / 2013 / 30636. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095660/180.

(130116824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Topal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.355.

—
Berechtigung vom 27.06.213 L130104335

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft TOPAL S.A., mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 146355,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 27. Mai 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1202 vom 19. Juni 2009,

mit einem Gesellschaftskapital von vierzigtausend Euro (€ 40.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je vierzig Euro (€ 40,-).

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Peggy SIMON, Privatangestellte, beruflich ansässig in Echternach, 9, Rabatt.

Sie beruft sich selbst zum Stimmzähler und ernennt zur Schriftführerin Frau Mariette SCHOU, Privatangestellte, beruflich ansässig in Echternach, 9, Rabatt.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und die Vorsitzende bittet den Notar um folgende Feststellung:

A) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1.- Anpassung der Satzungen an eine unipersonale Aktiengesellschaft durch Abänderung beziehungsweise Vervollständigung der Artikel 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 und 18.

2.- Annahme des Rücktritts der Herren Thierry Hellers, Gernot Kos und Alfred Bricka in ihren Eigenschaften als Verwaltungsratsmitglieder sowie von Herrn Alfred Bricka in seiner Eigenschaft als Delegierter des Verwaltungsrats und Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

3.- Ernennung von der Gesellschaft Norden S.A. zum alleinigen Verwalter.

4.- Verschiedenes.

B) Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien sind in der Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Vorstand der Versammlung unterzeichnet wurde, wird diesem Versammlungsprotokoll angeheftet und zusammen mit der offiziellen Eintragung abgelegt.

C) Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten. Somit sind keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich.

D) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzungen der Gesellschaft an eine unipersonale Aktiengesellschaft anzupassen und andurch folgende Artikel abzuändern beziehungsweise zu vervollständigen:

1. Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

2. Art. 8. (erster Satz). Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

3. Art. 9. (zweiter Satz). Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

4. Art. 10. (erster Satz). Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

5. Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern,
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalters, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

6. Art. 12. (erster Satz). Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

7. Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

8. Art. 14. (letzter Satz). Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

9. Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

10. Art. 17. (letzter Absatz). Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Im Falle von mehreren Aktionären kann die Generalversammlung den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen. Der alleinige Anteilhaber kann hierzu den alleinigen Verwalter ermächtigen.

11. Art. 18. (erster Satz). Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt der Herren Thierry Hellers, Gernot Kos und Alfred Bricka in ihren Eigenschaften als Verwaltungsratsmitglieder sowie von Herrn Alfred Bricka in seiner Eigenschaft als Delegierter des Verwaltungsrats anzunehmen und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum alleinigen Verwalter zu ernennen:

Die Aktiengesellschaft NORDEN S.A. mit dem Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B. 134.135, vertreten durch Herrn Alfred BRICKA, Diplomingenieur, beruflich ansässig in CH-1820 Territet, 22, avenue Chantemerle, welcher mit der Ausübung dieses Mandates im Namen und für Rechnung der Gesellschaft beauftragt ist..

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentinnen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SIMON, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 juin 2013. Relation: ECH/2013/1144. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 26. Juni 2013.

Référence de publication: 2013095529/122.

(130115122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

KG Far East (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 320.074.900,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.409.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 juin 2013 que:

1. La démission de Madame Christine Louis - Haberer, gérant de la Société a été acceptée avec effet au 25 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 05 juillet 2013.

Référence de publication: 2013091665/14.

(130112153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Bremach International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 42.744.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013092226/10.

(130112850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

C.S.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 70.795.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092234/9.

(130113348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.
